**CAHIER DES CHARGES**

**Mise en place de la circulaire FMIS relative aux aides immobilières attribuées aux maisons de santé pluriprofessionnelles**

1. **Préambule**

**Dans la continuité des ambitions affirmées par la stratégie « Ma Santé 2022 », par le Ségur de la santé et par les politiques prioritaires du Gouvernement, un plan ministériel a été annoncé en juin 2023 dont l’objectif est d’atteindre 4 000 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sur le territoire national d’ici à 2027.**

**Ainsi, conformément à l’engagement ministériel pris dans le cadre de ce plan, une première tranche de crédits de 15M€ est allouée dans la première circulaire FMIS 2024 au titre de l’aide à l’investissement immobilier des MSP.**

**Cet accompagnement a pour objectif de financer des projets des immobiliers de MSP qui participent à la création de lieux de soins attractifs tant pour les patients que pour les professionnels de santé.**

**L’Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté dispose d’une enveloppe de 885 000 euros pour accompagner ses MSP sur le volet immobilier.**

1. **Quels types de dépenses ?**

**Cet accompagnement financier concernant les trois types de dépenses suivantes :**

* **Les frais d’ingénierie du projet immobilier (dont AMO, MOE, CSPS, CT, assurances…) ;**
* **L’acquisition foncière et les charges afférentes (bien immobilier et frais divers associés (notaire, assurance, intérêt d’emprunt, caution bancaire) ; cette acquisition peut être la résultante de construction de locaux ;**
* **Les travaux et charges afférentes (travaux y compris préalables, frais d’honoraires, d’assurances, d’aléas, frais divers et prestations complémentaires), notamment dans le cas d’une rénovation du bâti ;**

**Les équipements mobiliers et informatiques sont exclus du champ de cette aide**

1. **Quelles MSP sont concernées ?**

**Les maisons de santé concernées par ce projet de financement doivent faire l’objet d’un co-financement public (Collectivités ou caisses des dépôts) ou privé (fondations, professionnels de santé...).**

**Elles peuvent être déjà existantes ou en projet mais doivent répondre à l’une de ces formes juridiques :**

* **Association porteuse de la MSP**
* **SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires)**
* **SCI (Société Civile Immobilière) ou SCM (Société Civile de Moyens) avec au moins la moitié des professionnels de santé étant membres de la MSP**

**Les projets de santé dont 100% des membres détiennent les parts de la MSP sont prioritaires sur le financement, le minimum étant 80% des membres détenant les parts.**

**Ce périmètre n’est pas exhaustif et tout autre montage juridique pourra être étudié au cas par cas par**

**l’ARS, notamment les projets portés ou co-portés par des collectivités locales.**

1. **Les critères d’allocation de l’aide**

* **La MSP a signé l’ACI ou s’est engagée à le faire dans un délai déterminé**
* **Les professionnels de santé relevant des conventions mentionnées à l’article L. 162-14-1 du Code de la sécurité sociale exerçant au sein de la MSP doivent être conventionnés ;**
* **Le co-financement du projet immobilier ;**
* **Engagement de la structure à maintenir l’affectation des biens financés à l’usage exclusif de l’activité subventionnée pendant une durée minimale de 10 ans et le montant des loyers définis au moment de la signature de la convention, majorés éventuellement en fonction de l’évolution d’un indice de référence précisé dans le bail ;**

1. **Critères régionaux de priorisation des projets**

* **Besoins identifiés sur le territoire ;**
* **Zonage (Zone d’intervention prioritaire, zone d’action complémentaire et QPV seront priorisés) ;**
* **Implication des professionnels au sein du projet (Participation des médecins à la PDSA et au SAS…) ;**
* **Présence ou engagement de médecins généralistes maîtres de stage universitaires (MSU)**
* **Qualité du projet de santé mis en œuvre par l’équipe (nouveaux métiers, protocoles pluriprofessionnels, maturité indicateurs ACI …)**
* **Les enjeux départementaux en matière d’accès aux soins.**

1. **Procédure de Gestion des Crédits**
2. **Versement des Crédits** :
   * 80 % des crédits alloués peuvent être versés à titre d’avance dès la signature de la convention.
   * Le solde de 20 % sera versé sur présentation de l’état récapitulatif des dépenses certifiées par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes et des factures acquittées​.
3. **Justificatifs Requis :**
   * Les dépenses doivent être justifiées par un état récapitulatif certifié et des factures acquittées correspondant aux opérations prévues par la convention​.
   * Les structures bénéficiaires doivent transmettre l’ensemble des pièces justificatives à l’ARS pour validation avant transmission à la CDC pour le versement du solde​.
4. **Modalité de dépôt du dossier**

Le dossier et les pièces justificatives sont à déposer via la plateforme « Démarche Simplifiée » suivant ce lien : ----------------- au plus tard le **1er novembre à 23h59**.

Les pièces justificatives demandées seront les suivantes :

* Dernière version des statuts de la structure juridique porteuse du projet immobilier
* Projet immobilier (comprenant le dossier technique comprenant les plans et les éléments architecturaux ainsi que le coût du projet détaillé comprenant les montants HT et TTC)
* Le plan de financement
* L’ACI signé ou un courrier d’engagement de la structure porteuse de la MSP à signer l’ACI dans un délai maximal d’un an
* Engagement de la structure à maintenir l’affectation des biens financés à l’usage exclusif de l’activité subventionnée pendant une durée minimale de 10 ans et le montant des loyers définis au moment de la signature de la convention, majorés éventuellement en fonction de l’évolution d’un indice de référence précisé dans le bail